

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **AME « les Artisans pour la Maison Ecologique »**

Article 2

Cette association a pour but **la valorisation de la construction écologique, des énergies renouvelables, et de la performance énergétique.**

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé au **6, impasse des castors 28000 CHARTRES**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs ou adhérents

Article 5

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être professionnel (étude et construction) du Bâtiment, et agréé par le bureau à l'unanimité qui statue, lors de chacune de ses réunions.

Article 6

Les membres

Sont membres fondateurs, les personnes ayant créées l'association : Arnaud PHILIPPE, Jean-François BRIDET, Xavier GRIMALDI, Fabien GALLOU, Nicolas CABARET, THEBAULT Frères (représentés par Guy THEBAULT). Ils versent une cotisation de 150€ et si nécessaire contribuent financièrement et matériellement à des actions ponctuelles de communication.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle chaque année par l'assemblée générale, soit 500 euros à compter de ce jour.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 150 euros. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel.

Article 7

Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes ;
3. **Dons des membres bienfaiteurs.**

Article 9

Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de **8 membres, dont 1/3 des membres fondateurs**, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un *bureau* composé de :

1. Un président ;
2. Un ou plusieurs vice-présidents ;
3. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
4. Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque fin d'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions soumises aux assemblées générales ordinaires doivent être approuvées à la majorité des voix.

Les absents peuvent se faire représenter et disposer d'une voix au moyen d'un « bon pour pouvoir ».

Un membre ne peut pas détenir plus de 2 « bon pour pouvoir ».

Article 12

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11. Le quorum sera de la moitié des membres pour que les assemblées générales soient validées. Un membre ne peut pas détenir plus de 3 pouvoirs y compris le sien.

Article 13

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Date et signatures de tous les membres du bureau

Le président
Arnaud PHILIPPE :

Le vis-président
Jean-François BRIDET :

Le trésorier
Fabien GALLOU :

Le secrétaire
Xavier GRIMALDI :

Le trésorier adjoint
Nicolas CABARET :

Le secrétaire adjoint
Guy THEBAULT :